

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2021

Le deux juillet deux mil vingt-et-un à 18 heures, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 juin 2021 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : M HUE, Mme JOURDAN, M NARCY, Mme LAGARDE, Mme DESHERBAIS, Mme CASTEL, Mme ARIBAUD, Mme VIGER, M VILLALBA

Absents excusés : Mme AUBIN
M DROUET avec pouvoir à Mme LAGARDE
Mme GOMEZ avec pouvoir à Mme CASTEL
M GOURLAOUEN avec pouvoir à Mme VIGER
Mme HERTEL avec pouvoir à M NARCY
Mme LE DEUNFF avec pouvoir à Mme JOURDAN

Mme JOURDAN est désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021-29 : Approbation de l'Adhésion de la commune de Saint-Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants et autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention d'entente intercommunale n°1-avenant n°3

Considérant que, par délibération du conseil municipal de Saint Aubin Celloville en date du 31 mars 2021, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la commune à l'EICAPER :

*** Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants ;**
- **De demander à la commune de Saint-Aubin-Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention n°1 ayant pour objet la création de « l'Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même**

convention, de régler la somme de 7941.19 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour les années 2019.2020 et 2021 prévus à l'avenant n° 1 ;

- **De demander à la commune de Saint-Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.**

Monsieur le Maire donne une information sur la livraison de la piscine qui devrait intervenir d'ici fin 2022

Délibération n° 2021-30 : Approbation du transfert des voiries communales à la Métropole Rouen Normandie

Considérant qu'en janvier 2015, les voiries communales ont été transférées à La Métropole Rouen Normandie devenue compétente, il convient d'acter ce transfert. La longueur des voiries transférées est de 8269 m. leur recensement sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

*** Le transfert des voiries communales à la Métropole Rouen Normandie est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-31 : Signature d'une convention pour la mise à disposition de broyeurs entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Quévreville la Poterie : Autorisation de signature à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lagarde.

Elle explique que la Métropole Rouen Normandie a lancé un appel à candidature pour la mise à disposition de broyeurs. La commune a répondu à cet appel et a été retenue. Pour cela il est impératif de signer une convention afin d'avoir la livraison des broyeurs qui seront mis à disposition des habitants. Celle-ci a une durée de 3 ans. Une convention de prêt sera également signée entre la Commune et les habitants. Celle-ci est en cours de rédaction avec la commission cadre de vie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Cop 21. Madame Lagarde ajoute que la Métropole Rouen Normandie propose régulièrement des appels à candidature pour des projets de ce type.

*** La délibération est adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2021-32 : Approbation d'attribution d'une subvention à l'association « Jardin Part'age »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Narcy afin qu'il explique que le projet de l'association « Jardin Part'age » a été initié par Madame Desherbais dans le cadre de l'intergénérationnel. C'est finalement Monsieur Hertel qui a repris le projet en créant une association afin de faire la demande de subventions notamment auprès du département, dans le cadre de la Relance. Toutefois, pour bénéficier de cette subvention, le Département demande qu'il

ne soit pas la seule entité à verser des fonds, sa subvention ne devant pas dépasser 80 % de la somme totale. Aussi la commune s'est engagée à apporter sa contribution.

Monsieur Narcy indique que la somme proposée est de 2000 €, que celle-ci a été prévue dans le budget et qu'il s'agit d'une aide pour que l'association puisse se lancer.

Madame Desherbais ajoute qu'il y a un grand intérêt pour les habitants. Au départ, il y avait environ 30 adhérents, les enfants -non comptabilisés parmi les adhérents – sont également nombreux à s'impliquer dans ce projet.

*** Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la subvention d'un montant de 2000 € à l'association « Jardin Part'age »**

Délibération n° 2021-33 : Approbation d'attribution d'une subvention à « Le Raid Margot's »

Monsieur Narcy présente le projet des « Raid Margot's » mené par Madame Fontaine et Madame Potier. Ces deux habitantes sont sportives et souhaitent participer au Raid des Amazones. Elles communiquent beaucoup et souhaitent un financement. Pour cela la commune a proposé une aide symbolique de 200 € qui sera directement apportée à l'Association Endofrance, l'association française de lutte contre l'Endométriose.

Lors de leur participation, elles porteront dans les villages traversés, la parole de l'association Endofrance aux femmes souffrant d'endométriose et aux soignants.

Madame Aribaud demande s'il est possible de verser plus. Monsieur Hue répond par la négative car ce n'est pas ce qu'elles souhaitent. Mesdames Potier et Fontaine ont souhaité une aide sur la communication qui a été faite par le biais de nos contacts de presse et supports de communication (Quévreville, le Mag', le site internet communal et le Facebook de la commune).

Mesdames Fontaine et Potier souhaitent avant tout promouvoir le logo de Quévreville lors de la réalisation de leur projet. Monsieur Hue ajoute que les Raid Margot's offrent de la visibilité à notre village via les personnes qui les suivent dans leur périple.

Monsieur Narcy précise que Mesdames Fontaine et Potier seront invitées à participer aux différents événements organisés par la commune.

*** Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la subvention d'un montant de 200 € au Raid Margot's**

Délibération n° 2021-34 : Jobs d'été 18-25 ans : Autorisation à Monsieur le Maire de signer deux contrats, à durée déterminée, d'agent polyvalent 35heures hebdomadaire du 19 au 30 juillet 2021

Monsieur le maire rappelle que c'est un sujet qui a été très vite abordé en réunion afin de pouvoir offrir un premier emploi aux jeunes de la commune. Cela a été relayé par le Mag de mai 2021.

Monsieur Narcy demande pour quel service seront recrutés les saisonniers ? Monsieur Hue répond qu'ils sont prévus à la base pour le service technique. Il leur sera proposé de l'entretien des espaces verts, des menus travaux comme peindre un mur d'une salle de location. Toutefois, il est possible de réfléchir à d'autres services.

Madame Aribaud demande combien d'emplois seront proposés. Monsieur Hue répond que la mairie a reçu six curriculum vitae mais seulement quatre postes seront proposés sur deux périodes de quinze jours. Du 19 au 30 juillet et du 2 au 13 août 2021.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer deux contrats à durée déterminée, d'agent d'entretien polyvalent 35 heures hebdomadaire du 19 au 30 juillet 2021.**

Délibération n° 2021-35 : Jobs d'été 18-25 ans : Autorisation à Monsieur le Maire de signer deux contrats, à durée déterminée, d'agent polyvalent 35 heures hebdomadaire du 2 au 13 août 2021

Comme précédemment annoncé, deux contrats seront signés pour une durée de 35h hebdomadaire sur quinze jours.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer deux contrats à durée déterminée, d'agent d'entretien polyvalent 35 heures hebdomadaire du 2 au 13 août 2021.**

Délibération n° 2021-36 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles

Monsieur le Maire présente la délibération qui permettra à la commune de pouvoir remplacer les agents titulaires et contractuels lors d'absences.

Monsieur le Maire donne la liste exhaustive, énumérée par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, des situations pour lesquelles un remplacement pourra être effectué : temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil et national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnel, de sécurité civile ou sanitaire ou enfin en raison de tout congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame Lagarde demande si l'ajout d'une personne au service technique peut-être fait par le biais de cette délibération. Monsieur Hue répond par la négative. Cela entre dans le champ d'application d'une nouvelle délibération.

Madame Aribaud demande quelle est la rémunération de l'agent qui remplace. Monsieur Hue répond que la rémunération correspond au 1^{er} échelon du grade proposé. Cela équivaut au SMIC.

*** Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.**

Délibération n° 2021-37 : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe 35 heures hebdomadaire annualisés et modulés

Monsieur le maire donne la parole à Madame Jourdan qui informe les conseillers du choix de la commune de pérenniser un emploi. L'agent qui occupe ce poste donne entière satisfaction. Par ailleurs cet agent a fait connaître son intérêt pour continuer au groupe scolaire.

Il a donc été décidé de lui proposer une mise en stage. Toutefois, le poste occupé ne pouvant pas l'être en tant que stagiaire de la fonction publique sans l'obtention du concours d'ATSEM, il lui a été proposé un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Une fois le concours obtenu, l'agent continuera sa période de stage sur le poste d'ATSEM.

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-38 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions et de l'engagement Professionnel-part variable (CIA)

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que tous les entretiens professionnels des employés ont été réalisés. Certains agents se sont démarqués par leurs valeurs professionnelles et leurs engagements, leurs manières de servir. Il convient donc, par ce dispositif statutaire, de gratifier ces agents en fonctions. Tous ces critères font l'objet d'un Régime indemnitaire appelé RIFSEEP qui se divise en deux parts l'IFSE et le CIA qui représente la part variable.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le CIA dont le montant annuel est de 1260 €.

Monsieur le Maire propose de verser une prime identique à chaque agent de 500 € net de juillet 2021 à juillet 2022. Celle-ci sera versée mensuellement.

Les grades concernés sont :

- Adjoint technique territorial Principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial Principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial Principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial Principal 2^{ème} classe

Madame Aribaud demande si le montant versé ne peut pas être discuté ? Monsieur le maire souhaite que les montants soient égaux pour les quatre personnes concernées.

Madame Lagarde souhaiterait que la part fixe puisse être ré-évaluée.

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-39 : Approbation d'une décision modificative en section de fonctionnement

Monsieur le Maire indique que le chapitre 67 est en déficit de 80.60 € par rapport à ce qui avait été budgété initialement. Ce déficit est dû à des titres annulés sur le budget antérieur. Monsieur le Maire propose de ponctionner les articles 6068 et 6281 du chapitre 011 de 80.60 € afin de les imputer au 673.

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
011	6068	Autres matières et fournitures	-46.52 €
011	6281	Concours divers	-34.08 €
67	673	Titres annulés	+80.60 €

*** La décision modificative est adoptée à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Villalba a été interpellé à plusieurs reprises par des parents d'élèves concernant l'accueil des enfants de la commune pendant les vacances scolaires et le mercredi. Les questions posées et qui reviennent régulièrement sont : Est-il prévu une création de centre de loisirs ? La commune a-t-elle un partenariat avec d'autres communes ? Une aide aux familles peut-elle être apportée par la commune ?

Monsieur Villalba ajoute qu'il souhaitait évoquer la question en conseil afin que la réponse soit notée dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire répond que cette question revient régulièrement et qu'un sondage avait été fait il y a quelques années mais que les résultats n'étaient pas probants. Madame Jourdan ajoute que selon les résultats, il avait été envisagé d'occuper le groupe scolaire afin de proposer un accueil. Le projet était monté mais le nombre de familles intéressées n'a pas été suffisant pour que cela soit viable. Madame Jourdan précise que ce sondage avait été réalisé en cours d'année, dans un contexte d'incertitude quant aux modifications du temps périscolaire et que, peut-être, les familles déjà engagées dans un autre mode de garde avaient préféré ne pas modifier ce dernier. Il serait donc pertinent de réaliser un nouveau sondage qui prendrait en compte le renouvellement des écoliers de notre village. Un partenariat avait été envisagé avec une autre commune mais la situation sanitaire de l'année scolaire 2020/2021 a stoppé l'avancée de ce projet, les CLSH des autres communes accueillant en priorité, voire exclusivement, les enfants de leurs communes.

Monsieur Villalba indique que le centre de loisirs est un budget pour les familles. Monsieur Hue répond qu'un centre de loisirs sur Quévreville la Poterie serait un budget également.

Madame Lagarde demande qu'un nouveau sondage soit réalisé. Madame Jourdan approuve et annonce qu'il sera réalisé à la rentrée. C'est le projet gros dossier de la commission Enfance et Citoyenneté.

Madame Desherbais ajoute que les familles peuvent se rapprocher du CCAS. Madame Jourdan répond que très peu de familles ont fait part de difficultés financières liées au mode de garde de leurs enfants mais qu'il est indiqué qu'elles peuvent solliciter le CCAS si besoin.

Monsieur Hue annonce que des courriers de centres de loisirs de communes alentour arrivent en mairie pour des demandes de subventions. Il est répondu par la négative aux demandes car la commune ne souhaite pas favoriser un centre plus qu'un autre.

Monsieur le Maire demande qu'une réflexion soit menée afin qu'un positionnement soit arrêté en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 04.